

Conseil Municipal du 30 novembre 2022 – 18 h
PROCES VERBAL N°21

Président : I.SILHOL

Présents : Éric BONAFE, Estelle BONNIOL, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Magalie BILHAC,

Absents excusés : /

Quorum : 15/15

1 – Election du secrétaire de séance

Madame le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire de séance.

2 - Adoption du P.V. de la réunion du 4 novembre 2022

Madame le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du P.V. de la réunion du 4 novembre 2022.

Aucune observation n'est formulée et le PV de la réunion du 4 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

3 – Autorisation signature autorisations d'urbanisme – Délibération n°53

Monsieur ZARAGOZA rappelle au Conseil Municipal que la commune réalise un projet de cimetière. Une déclaration de travaux est nécessaire pour l'édification de l'ossuaire, du serre main et de la clôture.

Il informe le Conseil que le Maire doit obtenir une autorisation de signature pour les autorisations d'urbanisme déposées au nom de la commune (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme, et autorisation de travaux).

Cette autorisation est valable durant toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Mme le Maire à signer les autorisations d'urbanisme relatives aux projets en cours.

Pour 15	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer au nom de la commune toutes les autorisations d'urbanisme relatives aux projets communaux (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme, et autorisation de travaux), pendant toute la durée du mandat.

4 – Décisions modificatives n°3 – Délibération n°54

Madame le Maire présente au Conseil municipal une décision modificative pour réajuster les crédits du budget de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6411	Personnel titulaire	-6000			
6541	Créances admises en non valeur	6000			
	Dépenses total	0			

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2111 cimetière	Terrains nus	10 000			
2312 cimetière	Agencement et aménagement	-10 000			
	Dépenses total	0			

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Pour 15	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser les modifications de crédits présentées.

5 – Mandatement dépenses en investissement – Délibération n°55

Monsieur ZARAGOZA rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont autorisés de droit), ceci en attendant le vote du budget de l'exercice 2023.

Il indique que cette opération permettrait d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Mairie de PERET.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement du budget principal et du budget annexe Lotissement Les Près.

Pour 15	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du budget principal et du budget annexe Lotissement Les Près en 2023.

6 – Reversement taxe d'aménagement – Délibération n°56

Madame SILHOL rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte donc la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que si « la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences).

Les communes et leurs intercommunalités doivent donc s'accorder sur le reversement du produit de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022 et sur ses modalités de mise en œuvre.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter ce reversement obligatoire des produits issus de la Taxe d'Aménagement perçue pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans les périmètres des seules zones d'activités existantes, ou future d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Il est précisé qu'actuellement Péret n'est pas concerné par ce dispositif car ne dispose pas de zone d'activité ou commerciale.

Pour 15	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acter le reversement obligatoire à la Communauté de Communes du Clermontois des produits issus de la Taxe d'Aménagement perçue pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans les périmètres des seules zones d'activités existantes, ou future d'intérêt communautaire.

7 – Redevance occupation domaine public – Délibération n°57

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de permission de voirie avec redevance dans le cadre du projet d'Hérault THD d'exploitation du réseau très haut débit.

La redevance d'occupation du domaine publique s'élève à 63 € par an.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Les Conseillers demandent à quel moment la fibre arrivera sur Péret. Elle est prévue dans le courant du mois de décembre. Les opérateurs devraient contacter leurs clients.

Ils demandent s'il existe des aides du Département pour le raccordement à la fibre comme dans certains départements français. Ce n'est pas le cas pour le département de l'Hérault.

Pour 15	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la redevance d'occupation du domaine public de 63 € par an pour le projet d'Hérault THD.

8 – Tarif des régies – Délibération n°58

Madame SOULAIROL rappelle au Conseil Municipal les tarifs des régies 2022 et demande au Conseil s'il souhaite les maintenir ou les modifier en 2023.

Régie Affaires communales et culturelles

	N&B	Couleur
Photocopie A4 recto	0.30 €	0.60 €
Photocopie A4 recto verso	0.50 €	1 €
Photocopie A3 recto	0.50 €	1 €
Photocopie A3 recto verso	0.90 €	1 €
Mail	3.00 €	

	Tarif
Droit de place	1 €
Publication	1 €

Dimension encart Pérétois	Montant par numéro	Montant à l'année
5x8 cm	30 €	100 €
5x16 ou 8x10 cm	50 €	180 €
10x16	80 €	320 €

Pour les encarts d'une dimension supérieure, le prix sera calculé au prorata sans réduction.
Dit que les encarts devront être déposés avant le 15 du mois.

Animations du village
Tarifs évoluant en fonction de l'animation, de 0 à 100 €

Disque de stationnement zone bleue
2 €

Régie Ecole de musique

Objet	Tarif	Observations
Cours d'instrument	73 €/mois ou 219 €/trimestre ou 657 €/an 60 €/mois ou 180€/trimestre ou 540 €/an pour Péret et les communes associées	Possibilité de payer au mois, au trimestre ou à l'année.
Cours collectifs d'éveil musical 3-4 ans et 5-6 ans.	30 €/mois ou 90 €/trimestre ou 270 €/an	Possibilité de payer au mois, au trimestre ou à l'année
Atelier percussion	Gratuit pour les élèves de l'école de musique 45 €/trimestre ou 135 €/an pour les personnes extérieures Un tarif préférentiel de 10€/personne pourra être appliqué aux groupes de 7 personnes minimum (collectivités, associations...) en concluant un partenariat.	1 cours par mois Paiement uniquement au trimestre ou à l'année.
Ensemble vocal	Gratuit pour les élèves de l'école de musique 20 € par mois pour les personnes extérieures	Possibilité de payer au mois, au trimestre ou à l'année.
Musique traditionnelle	30 € par an	1 répétition par mois 1 cours pupitre par trimestre

Il convient également de préciser que pour toute adhésion à l'école de musique en cours d'année, le tarif sera calculé au prorata temporis. De même, en cas de départ de l'école de musique en cours d'année pour cause de force majeure (déménagement, perte d'emploi), l'abonnement pourra être remboursé au prorata temporis.

Régie Locations

Salle	Tarif	Nouveau tarif	caution
Salle le Peyral haut	50 € , réservée aux Pérétois Location de la salle lors d'évènements spéciaux : naissances / baptêmes, communions, anniversaires décennaux, anniversaires 18 ans, mariages, anniversaires décennaux mariage, 25 ans de mariage, pacs, départs à la retraite. Gratuité lors d'obsèques + à l'appréciation du Maire Location jusqu'à 4h du matin		500 €
Salle le Peyral	Salle 800 € Du vendredi soir 16h au lundi matin 8h + 100 € par jour supplémentaire Location des nappes 6 € l'unité Nettoyage salle 180€ Un tarif préférentiel de 180 € sera appliqué aux Pérétois pour la location de la salle lors d'évènements spéciaux : naissances / baptêmes, communions, anniversaires décennaux, anniversaires 18 ans, mariages, anniversaires décennaux mariage, 25 ans de mariage, pacs, départs à la retraite. Gratuité lors d'obsèques	850 € 200 € tarif préférentiel	1 000 €
Salle Jacques Brel	150 € la demi-journée 250 € la journée		750 €
Salle Fréjaville	Prêt exclusivement avec J. Brel pour utilisation de loges		
Salle Oromakos	Gratuit réservé aux Pérétois Location jusqu'à 22h seulement		500 €
Halle aux sports et dojo	Le prix sera déterminé lorsqu'une demande se présentera à la discrétion du maire.		1 000 €
Salle René Char			500 €

	Saison Juillet août	Hors Saison	Vacances Scolaires
<u>Logiverts</u>			
2 nuits	/	130	170
Semaine	405	260	330
la nuit supplémentaire	/	60	80
Logiverts 1 - 2 - 3	490 €/mois + charges		
<u>Gîte Mairie 2 pers</u>			
2 nuits	70	70	70
semaine	140	110	110

Caution demandée : 150 € - Location de draps : 10 € par lit/semaine

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- A l'unanimité de maintenir les tarifs de la régie affaires communales et culturelles (photocopies, droit de place, publication, encart Pérétois, animations disques de stationnement).

Pour 15	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

- A l'unanimité de maintenir les tarifs de la régie Ecole de musique.

Pour 15	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

- A l'unanimité de maintenir les tarifs de location des logiverts

Pour 15	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

- A la majorité de modifier les tarifs de location de la salle Le peyral : 850 € en tarif plein et 200 € en tarif réduit

Pour augmentation 10	Contre augmentation 5 B DELROX, G GUIZIOU, M HUGOL, S JEUNET, D ZARAGOZA	Abstention 0
----------------------	---	--------------

Le Conseil Municipal est informé qu'un logivert se libère fin décembre. La famille Ukrainienne est partie le mois dernier. Elle était dans le logivert 4 qui se loue à la semaine. L'office de tourisme fait la promotion gratuitement des gîtes à partir de l'an prochain.

Pour information, les travaux sont en cours dans l'appartement rue Anatole France, et l'appartement du Peyral s'est libéré fin novembre et a également besoin de travaux.

9 – Affaires en cours — affaires générales

Madame SILHOL souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les finances et les affaires générales et de courrier reçu ces derniers jours qui demandent à être traités rapidement.

Recours Permis d'Aménager le Près

Madame le Maire informe le Conseil qu'un recours amiable a été déposé contre le permis d'Aménager du lotissement les Près. Ce recours retarde donc la vente du terrain à GGL.

Ce recours porte sur les nuisances de la station de relevage qui se situe à proximité du futur lotissement. Une conciliation est en cours.

CDG convention RGPD – Délibération n°59

Pour 15	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention de renouvellement de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) du CDG34 qui arrive à son terme en fin d'année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer le Centre de Gestion pour la mission de Protection des Données et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CDG médecine préventive– Délibération n°60

Pour 15	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention de renouvellement de la mission du pôle de médecine préventive du CDG34 qui arrive à son terme en fin d'année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion à la mission de médecine préventive et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ASVP – Délibération n°61

Pour 12	Contre 1 G GUIZIOU	Abstention 2 P SOULAIROL, B DEL ROX
---------	-----------------------	--

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'adhésion au service ASVP, Agent de Surveillance de la Voie Publique, de la Communauté de Communes du Clermontais.

Madame le Maire répond aux diverses questions des conseillers.

- Le coût annuel serait de 4000 € pour une commune de 600 à 1200 habitants. Cela était gratuit en 2022.
- Les ASVP seront 6 agents en été et 4 en hiver.
- Des policiers municipaux seront peut-être recrutés plus tard.
- Les ASVP peuvent intervenir même si ce n'est pas leur jour de tournée.
- Les ASVP ont bien aidé Mme le Maire cette année avec des conflits de voisinage, les problèmes de stationnement, la zone bleue, la place du fort, l'école, les chiens ... La

prochaine mission demandée sera la problématique de l'escalier sous le dojo où les jeunes se regroupent, fument et laissent des débris.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité d'adhérer au service ASVP de la Communauté de Communes du Clermontais et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Horaires Poste - Délibération n°62

Pour 15	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Madame le Maire présente au Conseil un courriel de la Poste qui demande que la commune délibère afin de mettre la convention Commune/Poste en conformité avec les nouveaux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30-12h et 14h-17h fermé le mercredi après-midi.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les horaires d'ouverture de la poste dans la convention et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Affaires en cours Finances – Urbanisme - Travaux

Monsieur ZARAGOZA souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les finances, l'urbanisme et les travaux.

- La commission finances prévue en décembre est reportée courant janvier, lorsque les chiffres du budget 2023 seront plus affinés.
- Le plan du cimetière a été modifié afin d'éviter une pente trop importante. Il n'y a pas de surcote mais 5 concessions seront supprimées.

11- Affaires en cours – scolaire - CCAS - environnement

Madame SOULAIROL souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les affaires scolaires, le CCAS, et l'environnement et notamment sur la sécurisation du bd Pasteur.

- Le Plan Communal de Sauvegarde est en cours de réalisation car Péret est concerné par le risque feu de forêt, tempête, séisme, et radon. Le Conseil sera sollicité dans le futur afin d'avertir les quartiers en cas de crise. La commune devra inscrire les personnes à risque sur la base du volontariat.
- Le repas de 3^{ème} âge aura lieu le 8 décembre. Les invitations ont été réalisées en fonctions des personnes de plus de 61 ans inscrites sur les listes électorales. 117 personnes seront présentes pour l'instant. Clôture des inscriptions lundi midi.

12 - Informations au Conseil Municipal :

Décisions du Maire

a) Déclaration d'intention d'Aliéner - Non-exercice du droit de préemption

Date	Vendeur	Acquéreur	Nature	Adresse
24/10/2022			bâti	rue Paul Valéry

b) Autres Décisions

Néant

c) Informations

Néant

13 - Questions diverses

- Le Conseil Municipal des Jeunes sera renouvelé le lundi 5 décembre. Une présentation du CMJ au Conseil Municipal sera organisé vendredi 6 janvier à 18h, salle des mariages, lors que la séance du conseil.

Le secrétaire
Bruno CASES

Le Maire
Isabelle SILHOL